

Bruxelles, le 28 septembre 2026  
(OR. en)

13704/26

POLCOM 349

#### NOTE DE TRANSMISSION

|                    |                                                                                                                                                                                                                                                                            |
|--------------------|----------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------|
| Origine:           | Pour la secrétaire générale de la Commission européenne,<br>Madame Martine DEPREZ, directrice                                                                                                                                                                              |
| Date de réception: | 28 septembre 2026                                                                                                                                                                                                                                                          |
| Destinataire:      | Madame Thérèse BLANCHET, secrétaire générale du Conseil de<br>l'Union européenne                                                                                                                                                                                           |
| N° doc. Cion:      | COM(2026) 506 final                                                                                                                                                                                                                                                        |
| Objet:             | RAPPORT DE LA COMMISSION AU PARLEMENT EUROPÉEN, AU<br>CONSEIL, AU COMITÉ ÉCONOMIQUE ET SOCIAL EUROPÉEN ET<br>AU COMITÉ DES RÉGIONS<br>sur la mise en œuvre de la politique commerciale et de sécurité<br>économique de l'UE et sur les mesures visant à la faire respecter |

Les délégations trouveront ci-joint le document COM(2026) 506 final.

p.j.: COM(2026) 506 final



COMMISSION  
EUROPÉENNE

Bruxelles, le 28.9.2026  
COM(2026) 506 final

**RAPPORT DE LA COMMISSION AU PARLEMENT EUROPÉEN, AU CONSEIL,  
AU COMITÉ ÉCONOMIQUE ET SOCIAL EUROPÉEN ET AU COMITÉ DES  
RÉGIONS**

**sur la mise en œuvre de la politique commerciale et de sécurité économique de l'UE et  
sur les mesures visant à la faire respecter**

## **TABLE DES MATIERES**

|             |                                                                                      |           |
|-------------|--------------------------------------------------------------------------------------|-----------|
| <b>I.</b>   | <b>INTRODUCTION .....</b>                                                            | <b>2</b>  |
| <b>II.</b>  | <b>TIRER AU MIEUX PARTI DES ACCORDS COMMERCIAUX PREFERENTIELS DE L'UE .....</b>      | <b>5</b>  |
| <b>II.1</b> | <b>ÉCHANGES COMMERCIAUX DE L'UE AVEC SES PARTENAIRES PREFERENTIELS EN 2025 .....</b> | <b>5</b>  |
| <b>II.2</b> | <b>FAVORISER LES ACCORDS COMMERCIAUX DE L'UE .....</b>                               | <b>11</b> |
| <b>II.3</b> | <b>LE COMMERCE ET LE DEVELOPPEMENT DURABLE AU CENTRE DES PREOCCUPATIONS .....</b>    | <b>12</b> |
| <b>III.</b> | <b>AIDER LES PME A TROUVER LEUR PLACE DANS LE COMMERCE MONDIAL</b>                   | <b>15</b> |
| <b>IV.</b>  | <b>LUTTER CONTRE LES OBSTACLES ET TROUVER DES SOLUTIONS.....</b>                     | <b>15</b> |
| <b>IV.1</b> | <b>POINT SUR LES OBSTACLES A L'ACCES AUX MARCHES.....</b>                            | <b>16</b> |
| <b>IV.2</b> | <b>POINT SUR LE GUICHET UNIQUE POUR LES PLAINTES .....</b>                           | <b>20</b> |
| <b>V.</b>   | <b>REGLEMENT DES DIFFERENDS A L'ECHELLE BILATERALE ET MULTILATERALE .....</b>        | <b>22</b> |

## I. Introduction

Le présent document est le sixième **rapport annuel**<sup>1</sup> consolidé sur **la mise en œuvre de la politique commerciale et de sécurité économique de l'Union européenne (ci-après l'«UE»)** et **sur les mesures visant à la faire respecter**. Il fait le point sur l'évolution des flux commerciaux entre l'UE et ses partenaires préférentiels pour les biens et les services et donne un aperçu des principales activités et réalisations de l'UE pilotées par le responsable européen du respect des règles du commerce de la Commission européenne en 2025<sup>2</sup>.

Le présent rapport se concentre sur la mise en œuvre des engagements internationaux pris dans le cadre des accords commerciaux préférentiels de l'UE et dans le cadre de l'OMC, et sur les mesures visant à assurer leur respect. La Commission produit des rapports distincts dans des domaines liés au commerce et à la sécurité économique, notamment le filtrage des investissements directs étrangers et le contrôle des exportations/les biens à double usage. Parmi les autres domaines liés au commerce couverts par des rapports spécifiques de la Commission figurent le schéma de préférences généralisées (SPG) de l'UE, les droits de propriété intellectuelle et l'instrument relatif aux marchés publics internationaux.

**La mise en œuvre des engagements commerciaux internationaux** pris dans le cadre de l'OMC et des accords commerciaux bilatéraux **ainsi que les mesures visant à assurer leur respect** continuent de procurer des bénéfices concrets, en facilitant l'accès aux marchés d'exportation, en renforçant la résilience de l'économie européenne, en accélérant la diversification et en réduisant les dépendances.

Premièrement, les entreprises européennes ont pu bénéficier des opportunités créées par le vaste réseau de 44 accords commerciaux préférentiels de l'UE. Leur mise en œuvre et leur respect effectifs continuent d'entraîner une **forte croissance des exportations**, comme le montrent les exemples suivants.

- Publiée en juin 2025, l'**évaluation ex post**<sup>3</sup> de l'accord économique et commercial global (AECG) UE-Canada indique que le commerce prévisible et coopératif fonctionne. Depuis sa première application provisoire en 2017, l'AECG a stimulé les exportations et diversifié les chaînes d'approvisionnement dans tous les États membres de l'UE et a augmenté le produit intérieur brut de l'Union de 3,2 milliards

---

<sup>1</sup> La page web de la Commission consacrée [à la mise en œuvre et aux mesures visant à assurer le respect](#) des accords commerciaux de l'UE contient des informations complémentaires au présent rapport concernant: i) l'évolution des échanges commerciaux de l'UE avec ses partenaires préférentiels en 2025, ii) l'utilisation des préférences tarifaires sur les exportations et importations de l'UE en provenance des partenaires commerciaux préférentiels, tant pour l'UE que pour les États membres, et iii) des données sur l'utilisation des contingents tarifaires dans le cadre de certains accords commerciaux.

<sup>2</sup> Des informations sur les différents accords commerciaux de l'Union sont disponibles sur le site web de la Commission consacré aux [accords commerciaux de l'UE](#), qui contient des liens vers les pages par pays, des fiches d'information, des guides et des exemples de réussite, ainsi qu'un lien vers les rapports établis à l'issue des réunions des comités mixtes et des dialogues.

<sup>3</sup> [https://policy.trade.ec.europa.eu/analysis-and-assessment/ex-post-evaluations\\_en?prefLang=fr](https://policy.trade.ec.europa.eu/analysis-and-assessment/ex-post-evaluations_en?prefLang=fr).

d'EUR chaque année. Les bénéfices directs sont notamment une augmentation de 71 % des échanges bilatéraux de biens et de services entre l'UE et le Canada (qui sont passés de 72,2 milliards d'EUR en 2016 à 123 milliards d'EUR en 2023), une augmentation de 64 % des exportations de biens de l'UE et une augmentation de 81 % des exportations de services de l'UE vers le Canada.

- L'**accord commercial intérimaire UE-Chili**, qui n'est entré en vigueur qu'en février 2025, a donné lieu à une forte croissance des échanges au cours des 11 premiers mois de sa mise en œuvre, pour un montant total de 20,8 milliards d'EUR. Les exportations de machines et d'appareils de l'UE ont augmenté de 9,1 % et les exportations de produits chimiques de 8,5 %.
- Les exportations de biens de l'UE vers le **Japon** ont augmenté de 14 % entre 2018 (l'année précédant l'entrée en vigueur de l'accord de partenariat économique UE-Japon) et 2025. Les exportations de services de l'UE ont augmenté de 57 %.

Deuxièmement, les accords et partenariats commerciaux de l'UE ont continué de soutenir la **résilience de la chaîne d'approvisionnement** en aidant l'UE à sécuriser les intrants essentiels, tels que l'énergie et les matières premières, et à **réduire sa dépendance excessive à l'égard de sources d'approvisionnement uniques**.

Les accords commerciaux de l'UE continuent de jouer un rôle important pour assurer une **source stable d'importations de matières premières et de produits énergétiques** nécessaires à l'économie de l'UE, comme le montrent les exemples suivants.

- Les importations de matières premières et de produits énergétiques en provenance du **Canada** ont fortement augmenté depuis 2022, et cette tendance s'est poursuivie en 2025, avec plus d'un quart des importations de produits minéraux de l'UE provenant du Canada. Les importations en provenance du **Canada** ont augmenté de 14 % (en valeur) entre 2024 et 2025, poursuivant ainsi la tendance observée depuis 2022, pour atteindre 6,1 milliards d'EUR.
- Depuis l'entrée en vigueur de l'accord commercial intérimaire **UE-Chili** en février 2025, les importations de produits minéraux de l'UE ont augmenté de 33 %.
- Les partenaires préférentiels fournissent un quart des importations de matières premières critiques de l'UE. Alors que les importations totales de matières premières critiques de l'UE<sup>4</sup> en valeur sont restées relativement stables en 2025 par rapport à 2024, affichant une légère augmentation de 0,32 %, les importations en provenance de certains partenaires commerciaux producteurs de ressources, tels que le **Canada** et la **République démocratique du Congo**, ont enregistré de fortes augmentations. Ainsi,

---

<sup>4</sup> Données relatives aux matières premières critiques et stratégiques telles que définies dans le règlement sur les matières premières critiques.

les importations de matières premières critiques de l'UE en provenance du **Canada** ont augmenté de 62 % en valeur pour atteindre 3,3 milliards d'EUR. Pour la même période de référence, les importations de matières premières critiques de l'UE en provenance de la **République démocratique du Congo** ont augmenté de 79 % en valeur pour s'établir à 2,9 milliards d'EUR.

Les partenariats commerciaux non préférentiels, tels que l'accord de partenariat économique et le partenariat stratégique entre l'UE et le Kazakhstan, tendent également à faciliter les importations de matières premières critiques. Par exemple, les importations dans l'UE de matières premières en provenance du **Kazakhstan**<sup>5</sup> ont augmenté de 32 % en valeur en 2025 par rapport à 2024, pour atteindre 1,18 milliard d'EUR.

Le vaste réseau d'accords commerciaux de l'UE a renforcé sa **présence géopolitique** dans un environnement international qui se détériore rapidement.

- Par exemple, la baisse de 54,5 milliards d'EUR des exportations de biens de l'UE vers la Russie en 2025 (par rapport à la moyenne de la période 2019-2021) a été plus que compensée par une **augmentation de plus de 250 milliards d'EUR des exportations de l'UE vers les partenaires d'accords de libre-échange (ALE) de l'UE** cette année-là.
- La baisse de 8 milliards d'EUR des exportations de **véhicules et de pièces de véhicules** vers la Russie en 2025 (par rapport à la moyenne de la période 2019-2021) a été compensée par une augmentation des exportations de l'UE vers le Royaume-Uni, qui ont à elles seules représenté 9,7 milliards d'EUR. De même, la baisse de 7 milliards d'EUR des exportations de **machines électriques** vers la Russie a été compensée par une hausse des exportations (9 milliards d'EUR) vers une série de partenaires commerciaux, dont la Suisse, le Royaume-Uni, le Mexique et la Norvège.

Au-delà de l'accès aux marchés, les accords commerciaux de l'UE ont continué de jouer un rôle majeur pour **renforcer le commerce et le développement durable en 2025**.

- **Le Japon, le Chili et l'Angola**, entre autres, ont pris des mesures en vue de ratifier les conventions fondamentales de l'Organisation internationale du travail (OIT).
- La Commission a clôturé son évaluation préliminaire de deux plaintes externes concernant le **Viêt Nam** et portant sur des questions relatives au travail et aux droits de l'homme qui y sont liés. Elle a également reçu une nouvelle plainte concernant des violations présumées des engagements en matière de commerce et de développement

---

<sup>5</sup> Un accord de partenariat et de coopération renforcé entre l'UE et le Kazakhstan est appliqué depuis 2016 et en vigueur depuis 2020. En 2022, les parties ont conclu un partenariat stratégique sur les matières premières: [Relations commerciales de l'UE avec le Kazakhstan](#).

durable par l'Équateur ainsi qu'une première plainte relative au SPG, concernant le Pakistan.

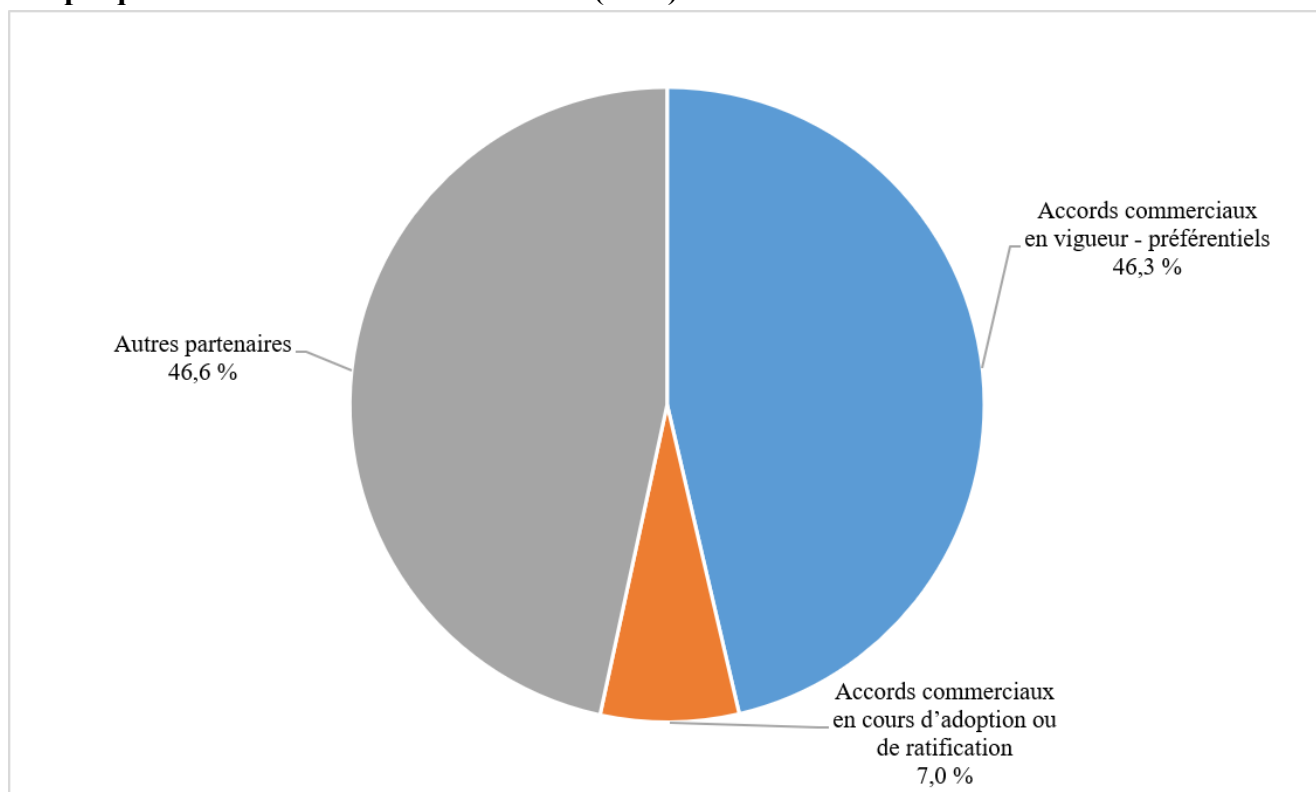
## II. Tirer au mieux parti des accords commerciaux préférentiels de l'UE

### II.1 Échanges commerciaux de l'UE avec ses partenaires préférentiels en 2025

À la fin de 2025, l'UE comptait 44 accords commerciaux préférentiels couvrant 76 partenaires, ce qui représentait 46,3 % du commerce extérieur total de l'UE. La valeur totale des échanges commerciaux de l'UE avec ses partenaires préférentiels s'est élevée à 2 390 milliards d'EUR, dont 1 340 milliards d'EUR d'exportations et 1 050 milliards d'EUR d'importations. La balance commerciale de l'UE avec ses partenaires préférentiels est passée de 276 milliards d'EUR en 2024 à 289 milliards d'EUR en 2025.

L'année 2025 et le premier trimestre 2026 ont également vu la conclusion d'accords commerciaux avec le Mercosur<sup>6</sup>, le Mexique, l'Indonésie, l'Inde et l'Australie, à la suite d'intenses négociations avec ces partenaires. Ensemble, ils porteront la part des échanges préférentiels de l'UE à 53,3 %, comme le montre le graphique 1.

**Graphique 1: commerce extérieur de l'UE (2025)**

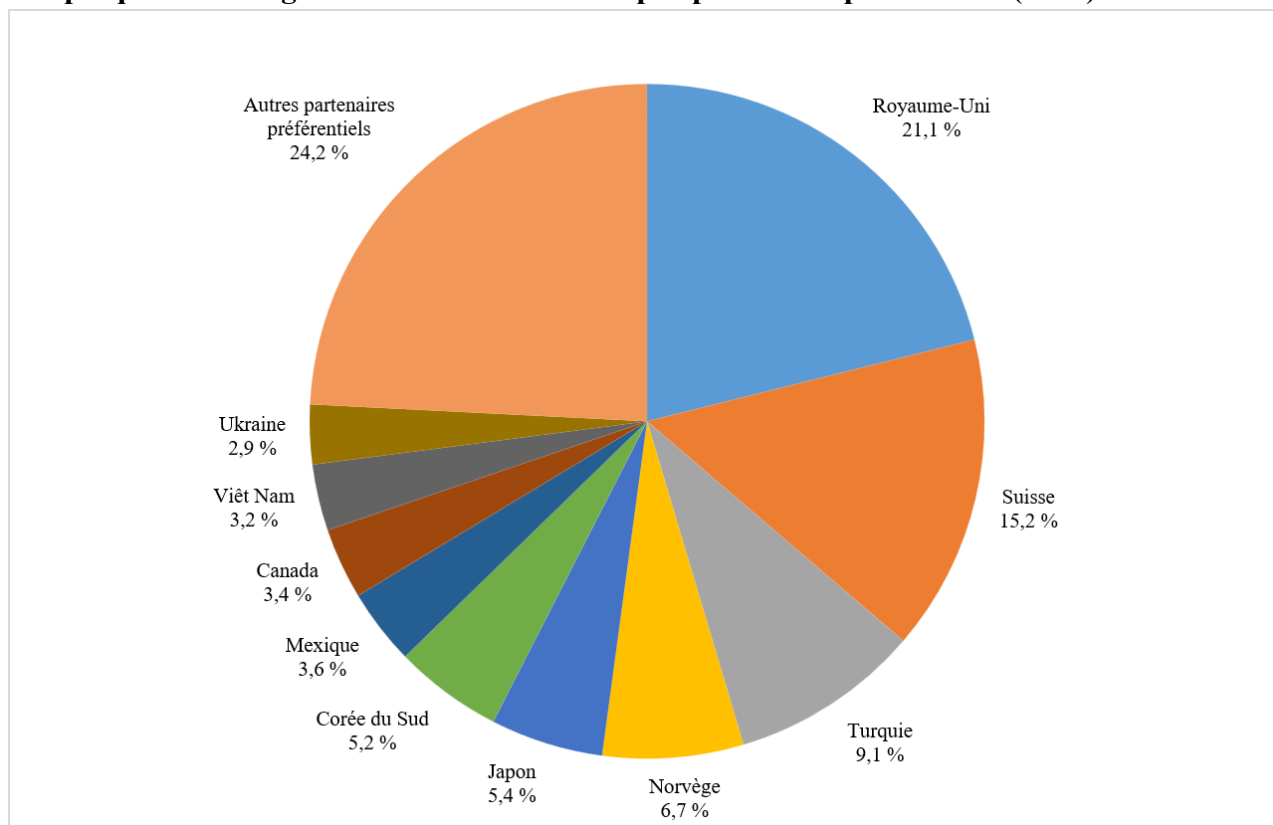


Source: calculs de la DG TRADE fondés sur la base Comext d'Eurostat

<sup>6</sup> L'accord commercial entre l'UE et le Mercosur s'applique à titre provisoire depuis le 1<sup>er</sup> mai 2026.

Comme le montre le graphique 2, les principaux partenaires préférentiels de l'UE sont restés le Royaume-Uni (21,1 % des échanges commerciaux de l'UE avec ses partenaires préférentiels), suivi de la Suisse (15,2 %), de la Turquie (9,1 %), de la Norvège (6,7 %) et du Japon (5,4 %). À eux cinq, ces partenaires ont représenté près de 60 % du commerce préférentiel de l'UE en 2025.

**Graphique 2: échanges commerciaux de l'UE par partenaire préférentiel (2025)**

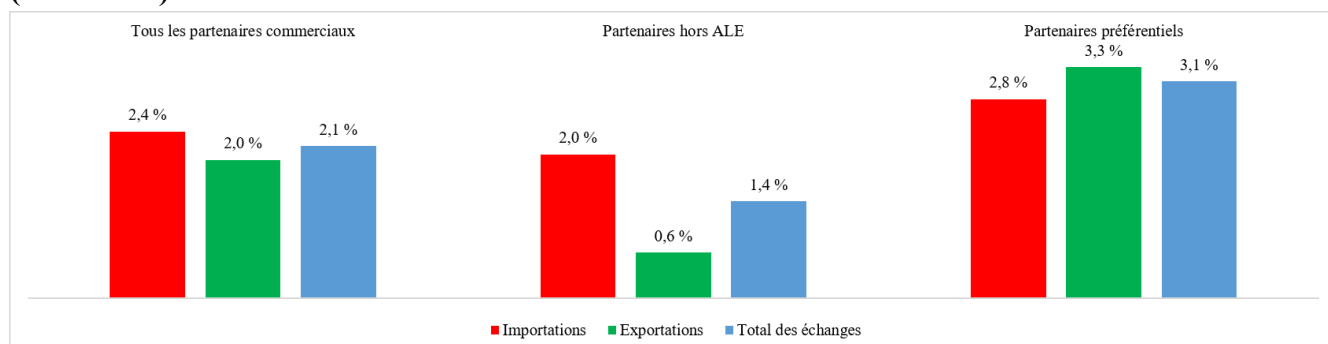


Source: calculs de la DG TRADE fondés sur la base Comext d'Eurostat

Comme le montre le graphique 3, les échanges annuels de biens de l'UE avec ses partenaires préférentiels ont continué de dépasser ses échanges avec l'ensemble de ses partenaires et le sous-groupe des partenaires hors ALE.

Les échanges avec les partenaires préférentiels ont augmenté de 3,1 % entre 2024 et 2025, un pourcentage supérieur à celui enregistré pour les échanges avec l'ensemble des partenaires commerciaux et les partenaires hors ALE, qui ont augmenté respectivement de 2,1 % et de 1,4 %. Les exportations de biens vers les partenaires préférentiels ont augmenté de 3,3 %, tandis que les exportations vers l'ensemble des partenaires commerciaux de l'UE et le sous-groupe des partenaires hors ALE ont augmenté plus modérément (respectivement de 2,0 % et de 0,6 %).

**Graphique 3: croissance annuelle des échanges de biens de l'UE par type de partenaire (2024-2025)**

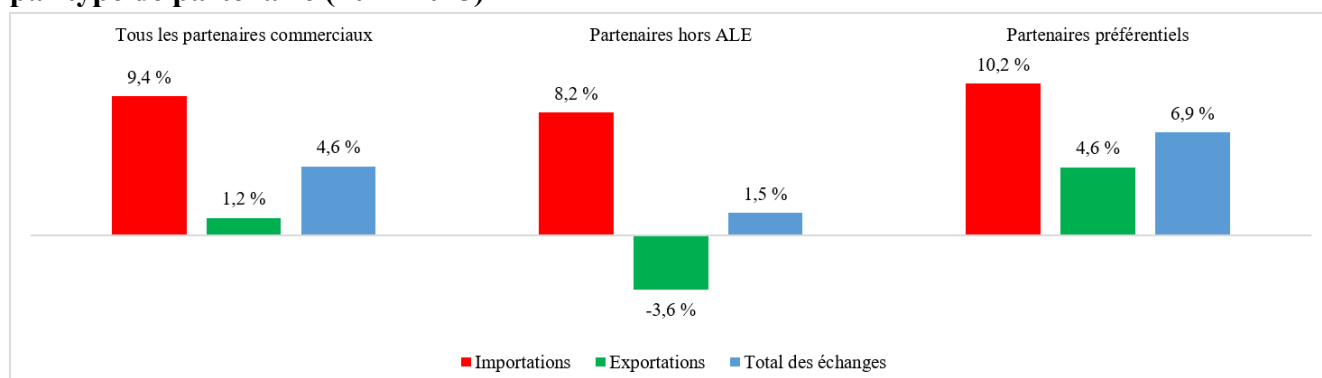


Source: calculs de la DG TRADE fondés sur la base Comext d'Eurostat

En 2025, les accords commerciaux de l'UE ont également continué de **stimuler les échanges agroalimentaires de l'UE avec ses partenaires préférentiels**, qui ont affiché une croissance plus forte (6,9 %) que ses échanges avec ses partenaires hors ALE (1,5 %) et ses échanges avec l'ensemble de ses partenaires commerciaux (4,6 %). Les échanges agroalimentaires représentaient 9 % du total des exportations et 7,5 % des importations de l'UE et ont contribué à hauteur de 37 % à l'excédent commercial global de l'Union.

Comme le montre le graphique 4, **les exportations agroalimentaires de l'UE vers ses partenaires préférentiels** ont augmenté de 4,6 %, les exportations de l'UE vers l'ensemble de ses partenaires ont augmenté de 1,2 % et les exportations de l'UE vers ses partenaires hors ALE ont reculé de 3,6 %.

**Graphique 4: croissance annuelle des échanges de produits agroalimentaires de l'UE par type de partenaire (2024-2025)**



Source: calculs de la DG TRADE fondés sur la base Comext d'Eurostat

En 2025, le **Royaume-Uni** a confirmé sa position de première destination des exportations agroalimentaires de l'UE parmi les partenaires préférentiels et tous les partenaires de l'UE, avec des exportations d'une valeur supérieure à 55 milliards d'EUR, soit une hausse de 3 % par rapport à 2024. Les exportations de l'UE vers la deuxième destination, la **Suisse**, se sont élevées à environ 13 milliards d'EUR en 2025, soit une augmentation de 7,5 %. Parmi les

partenaires préférentiels, le **Japon** était la troisième destination, avec des exportations agroalimentaires de l'UE de plus de 8 milliards d'EUR.

Les accords commerciaux de l'UE, tels que l'AECG **UE-Canada**, ont fortement favorisé la croissance des exportations de produits agroalimentaires depuis leur application. Selon l'évaluation ex post achevée en 2025<sup>7</sup>, certains secteurs agroalimentaires ont enregistré une forte augmentation de leurs exportations.

- Par exemple, les exportations de vin de l'UE vers le Canada ont augmenté en moyenne de 39 % au cours de la période suivant l'application provisoire de l'accord (2018-2025), par rapport à la période correspondante antérieure à l'accord (2010-2017).
- Les exportations d'huile d'olive vierge extra ont augmenté de 46 % et les exportations de fromage ont presque doublé, progressant de 96 %.

**Les importations de produits agroalimentaires de l'UE en provenance des partenaires préférentiels** ont également affiché une croissance plus forte (10,2 %) que celles en provenance des partenaires non préférentiels (8,2 %).

- Le **Royaume-Uni** est resté la principale source d'importations agroalimentaires préférentielles de l'UE en 2025, représentant 8 % (soit 16,0 milliards d'EUR) du total des importations agroalimentaires de l'UE, suivi de l'**Ukraine** (11 milliards d'EUR).
- La **Côte d'Ivoire** était la troisième source d'importations agroalimentaires dans l'UE en provenance de partenaires commerciaux préférentiels, pour une valeur de 8,9 milliards d'EUR en 2025. Les importations totales en provenance de Côte d'Ivoire ont augmenté de 23 % en valeur entre 2024 et 2025, tandis que les importations agroalimentaires ont augmenté de 31 %. La hausse des prix du cacao a contribué à cette croissance, mais l'accord de partenariat économique UE-Côte d'Ivoire a aidé le pays à diversifier ses exportations en abaissant les droits de douane sur le cacao transformé<sup>8</sup>.

Fin 2025, les **indications géographiques de l'UE** étaient protégées dans 35 pays tiers au titre d'accords commerciaux.

- Par exemple, l'**accord commercial intérimaire UE-Chili** fournit un cadre renforcé pour la protection de 216 indications géographiques (IG) de l'UE. Cela vient s'ajouter à l'accord existant sur les vins et les spiritueux, qui protège déjà 1 745 IG de vins de l'UE et 257 IG de spiritueux et de vins aromatisés. Cet accord commercial intérimaire

---

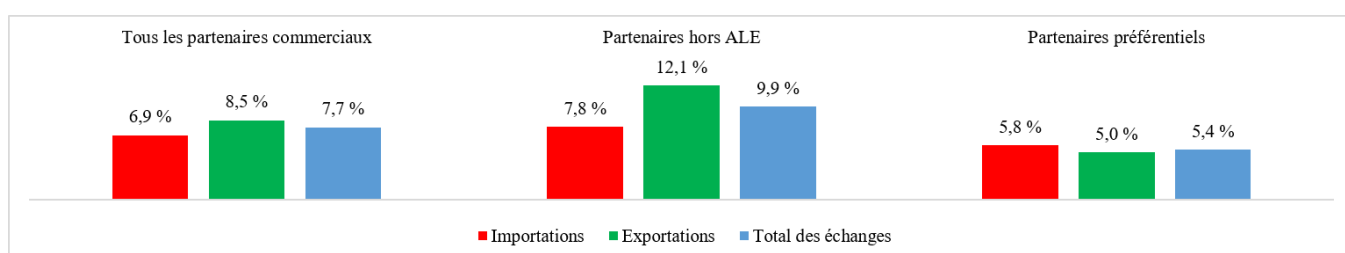
<sup>7</sup> [https://policy.trade.ec.europa.eu/analysis-and-assessment/ex-post-evaluations\\_en?prefLang=fr](https://policy.trade.ec.europa.eu/analysis-and-assessment/ex-post-evaluations_en?prefLang=fr).

<sup>8</sup> En 2025, le cacao transformé représentait 42 % de la valeur totale des importations de cacao de l'UE en provenance de Côte d'Ivoire.

garantit un niveau élevé de protection des IG protégées respectives et permet l'ajout de nouvelles IG à l'avenir.

Les **échanges de services de l'UE** avec ses partenaires préférentiels ont atteint près de 1 400 milliards d'EUR en 2024 (derniers chiffres disponibles), ce qui représente 47 % du total des échanges de services de l'UE, et ont augmenté de 5,4 % en 2024 par rapport à 2023. Comme le montre le graphique 5, cette croissance a été plus rapide que l'année précédente (5,0 %), mais plus lente que la croissance des échanges avec l'ensemble des partenaires et des partenaires hors ALE<sup>9</sup>.

**Graphique 5: croissance annuelle des échanges de services de l'UE par type de partenaire (2023-2024)**



Source: calculs de la DG TRADE fondés sur le tableau de données d'Eurostat «bop\_its6\_tot»

La balance commerciale totale de l'UE dans le secteur des services a augmenté de 21,1 %, pour atteindre 193,7 milliards d'EUR en 2024. L'excédent commercial avec les partenaires préférentiels s'est élevé à 184,3 milliards d'EUR, contre 9,4 milliards d'EUR pour l'ensemble des partenaires commerciaux.

La **valeur des accords commerciaux de l'UE pour les échanges de services** est également illustrée par l'élargissement progressif de l'accès au marché pour les secteurs des services, rendu possible par des accords commerciaux ambitieux, tels que celui avec le **Canada**.

- Les échanges transfrontières bilatéraux de services entre l'UE et le **Canada** ont augmenté de 97 % depuis l'application provisoire de l'accord en 2017, pour atteindre 50,8 milliards d'EUR en 2024, contre 25,6 milliards d'EUR en 2016.
- Un **accord de reconnaissance mutuelle (ARM)** relatif à la **reconnaissance des qualifications professionnelles des architectes** est entré en vigueur en décembre 2025. Il permet aux architectes de l'UE d'obtenir une autorisation pour exercer leur profession au Canada et aux architectes canadiens d'obtenir une autorisation pour exercer dans un État membre de l'UE, à condition qu'ils remplissent certains critères

<sup>9</sup> Les principaux partenaires commerciaux de l'UE sans ALE, tels que les États-Unis (le premier partenaire commercial de l'UE dans le domaine des services) et la Chine (le quatrième partenaire commercial de l'UE dans le même domaine), ont enregistré une forte croissance économique en 2024, tandis que le Royaume-Uni et la Suisse, les deuxième et troisième partenaires commerciaux de l'UE, ont enregistré une croissance globalement modeste, y compris pour les échanges de services.

fondés sur la qualification et l'expérience. L'ARM fait partie de l'AECG UE-Canada, qui vise à renforcer la collaboration et à faciliter la reconnaissance des qualifications professionnelles de part et d'autre de l'Atlantique.

En 2025, l'UE est restée à la fois le **premier exportateur et le premier importateur au monde de services pouvant être fournis par voie électronique**, pour une valeur de 1 700 milliards d'EUR en 2024, ce qui représente 58 % du total des échanges de services de l'UE.

- Les accords commerciaux existants comportant des **chapitres sur le commerce numérique** comprennent ceux conclus avec le Japon, le Royaume-Uni, la Nouvelle-Zélande et le Chili.
- En mai 2025, l'UE a signé son premier accord spécifique sur le commerce numérique avec un pays tiers. L'**accord autonome sur le commerce numérique avec Singapour**<sup>10</sup> favorise le commerce numérique entre les deux régions en facilitant les flux transfrontières de données et en garantissant la sécurité juridique pour les entreprises. Le 10 juin 2026, l'UE a signé un accord sur le commerce numérique avec la République de Corée<sup>11</sup>. En mars 2026, l'UE a entamé des négociations sur un accord sur le commerce numérique entre l'UE et le Canada.
- Les accords sur le commerce numérique complètent les accords de libre-échange respectifs par des règles modernes et contraignantes en matière de commerce numérique. Ces règles visent à accroître la transparence et la prévisibilité pour les entreprises, à favoriser un environnement en ligne sécurisé pour les consommateurs et à lutter contre les obstacles au commerce numérique.

L'année 2025 a également été la première année complète de mise en œuvre de l'**accord de facilitation des investissements durables (AFID) UE-Angola** qui met l'accent sur l'instauration d'un climat d'investissement plus prévisible et plus favorable pour les entreprises. À cette fin, le comité bilatéral sur la facilitation des investissements a examiné, en janvier 2025, des mesures spécifiques visant à réduire les formalités administratives et à accroître la transparence, notamment: i) la modernisation du guichet unique numérique de l'Angola destiné aux investisseurs; ii) la publication en ligne d'une liste d'exigences et de conditions relatives aux investissements étrangers en Angola; et iii) l'accès gratuit à la version en ligne du Journal officiel de l'Angola. Début avril 2026, la Commission a conclu les négociations sur un AFID avec l'**Équateur**, le premier accord de ce type conclu par l'UE avec un pays d'Amérique latine.

En novembre 2025, l'UE a signé son premier **partenariat pour des échanges et des investissements propres** avec l'**Afrique du Sud**. Ce partenariat soutiendra les échanges bilatéraux et les investissements dans les chaînes d'approvisionnement propres, en créant de

---

<sup>10</sup> [Accord UE–Singapour sur le commerce numérique | EUR-Lex.](#)

<sup>11</sup> Texte de l'accord: [CIRCABC](#).

nouvelles possibilités de commerce et d'investissement, et renforcera l'accès de l'UE aux matières premières. Le dialogue intergouvernemental inaugural a eu lieu les 8 et 9 juillet 2026, dans le prolongement d'un dialogue entre les entreprises et les pouvoirs publics<sup>12</sup> organisé auparavant, qui avait permis de recueillir les points de vue et les priorités des entreprises pour la mise en œuvre du partenariat pour des échanges et des investissements propres.

## II.2 Favoriser les accords commerciaux de l'UE

En 2025, la Commission, en étroite coopération avec les États membres et les entreprises, a continué d'intensifier ses efforts visant à **promouvoir de nouveaux accords**.

- La Commission a continué d'**améliorer sa principale plateforme Access2Markets**<sup>13</sup>, qui a attiré plus de 13 millions de visiteurs depuis son lancement en 2020, dont près de 3 millions rien qu'en 2025. Une enquête a été lancée afin de recueillir les avis des utilisateurs, et la Commission a commencé à travailler sur l'ajout de nouveautés, telles qu'une nouvelle apparence et des tutoriels vidéo. Jusqu'à présent, la Commission a formé 16 000 parties prenantes à l'utilisation de la plateforme, principalement au moyen de webinaires organisés dans plusieurs langues.
- En 2025, des hauts fonctionnaires de la Commission ont participé aux **Journées de l'accès aux marchés** organisées dans huit États membres. Cette manifestation a donné à plus de 5 000 entreprises (dont un grand nombre de PME) de différents secteurs la possibilité de dialoguer directement avec le responsable européen du respect des règles du commerce et d'autres représentants de haut niveau de la Commission.
- Les actions de sensibilisation menées à Bruxelles et dans les capitales de l'UE ont été complétées par des efforts de sensibilisation concertés des **délégations de l'UE** dans les pays partenaires afin de promouvoir les nouveaux accords commerciaux auprès des parties prenantes sur le terrain. Ces activités s'adressaient aux entreprises de l'UE et aux importateurs de produits et services de l'UE ayant besoin de conseils spécialisés.
  - Par exemple, le tout premier **sommet d'affaires UE-Nouvelle-Zélande**, qui s'est tenu le 24 octobre 2025 à Auckland, a réuni 500 représentants du monde des affaires et de la sphère politique des deux parties afin de les aider à tirer parti des nouvelles possibilités offertes par l'ALE. La délégation de l'UE à Wellington a assuré la promotion de l'ALE dans les foires agricoles de Hamilton (juin) et de Christchurch (novembre).

---

<sup>12</sup> Communiqué de presse: South Africa –European Union Clean Trade and Investment Partnership enters implementation phase with inaugural business-to-government dialogue | EEAS (Le partenariat Afrique du Sud – Union européenne pour des échanges et des investissements propres entre dans sa phase de mise en œuvre, avec un dialogue inaugural entre les entreprises et les pouvoirs publics | SEAE).

<sup>13</sup> <https://trade.ec.europa.eu/access-to-markets/fr/home>.

- Afin de faire connaître l'accord commercial intérimaire **UE-Chili**, la délégation de l'UE à Santiago a lancé une campagne intitulée «Europa está a la vueltaITA» (L'Europe est au coin de la rue) et «Europa está cerquita» (L'Europe est à deux pas) qui a bénéficié d'une large couverture sur les réseaux sociaux et sur les ondes de la radio chiliennes. Cette initiative visait à familiariser le public avec cet accord, en montrant en quoi il représente une véritable chance pour le Chili, ses consommateurs et ses entreprises.

### **II.3 Le commerce et le développement durable au centre des préoccupations**

Les accords commerciaux de l'UE jouent un **rôle essentiel** dans le **renforcement du commerce et de la durabilité**. Les 15 accords conclus depuis 2012 (à commencer par l'accord commercial entre l'UE et la République de Corée du Sud) comportent des dispositions visant à promouvoir les normes internationales en matière de travail et d'environnement, qui ont été appliquées au cours de la période de référence.

En 2025, les travaux se sont poursuivis pour assurer la mise en œuvre effective de ces engagements, et des progrès ont été accomplis avec plusieurs pays partenaires.

- Le **Japon**, le **Chili** et l'**Angola** ont pris des mesures en vue de ratifier les conventions fondamentales de l'OIT relatives à la sécurité et à la santé au travail.
- À la suite des observations formulées par la commission d'experts de l'OIT pour l'application des conventions, le **Japon** a commencé à abandonner son programme de formation technique des stagiaires au profit d'un programme de développement des compétences en vue de l'emploi, tenant compte des observations de ladite commission d'experts. En outre, le Japon a également commencé à adopter un système obligatoire d'échange de quotas d'émission (GX ETS) pour sa transition écologique.
- En 2025, la **Moldavie** a bien progressé dans l'adoption de son plan national en matière d'énergie et de climat. Elle a publié ses contributions déterminées au niveau national dans le cadre de l'accord de Paris et a renforcé son système de surveillance, de déclaration et de vérification des émissions de gaz à effet de serre.

Les réunions régulières des **comités et conseils conjoints sur le commerce et le développement durable** sont l'occasion pour les parties de discuter des questions liées au commerce et au développement durable. En 2025 encore, la coopération bilatérale avec les pays partenaires a permis d'obtenir des résultats concrets.

- Le comité «Commerce» **UE-Nouvelle-Zélande** a adopté une modification du chapitre sur le commerce et le développement durable, reflétant le passage de la sécurité et de la santé au travail au statut de «principes et droits fondamentaux du travail», conformément aux décisions prises par l'OIT.

- En novembre 2025, à la suite de la confirmation par le conseil **UE-Singapour** chargé du commerce et du développement durable d'un engagement mutuel à déployer des efforts continus et soutenus en vue de la ratification et de la mise en œuvre effective des conventions fondamentales de l'OIT, le parlement de Singapour a adopté le deuxième projet de loi sur l'équité sur le lieu de travail, ce qui constitue une étape essentielle pour faire progresser la ratification de la convention fondamentale de l'OIT concernant la discrimination en matière d'emploi et de travail (C111). Ce projet de loi instaure un nouveau cadre permettant aux travailleurs de demander réparation en cas de discrimination sur le lieu de travail et introduit des garanties contre les recours abusifs<sup>14</sup>.
- À la suite de l'entrée en vigueur de l'**accord commercial intérimaire UE-Chili** le 1<sup>er</sup> février 2025, l'UE et le Chili ont entamé leur réexamen des dispositions relatives au commerce et au développement durable. Ce réexamen est prévu dans la déclaration conjointe sur le réexamen des chapitres sur le commerce et le développement durable jointe à l'accord commercial intérimaire et vise à améliorer le mécanisme d'application et à inclure l'accord de Paris en tant qu'«élément essentiel».

En 2025, la Commission a poursuivi ses échanges étroits avec la société civile, notamment par l'intermédiaire des **groupes consultatifs internes** (ci-après les «GCI») réunissant des entreprises, des syndicats et d'autres parties prenantes. Des GCI sont créés dans le cadre de 16 accords commerciaux de l'UE<sup>15</sup> afin de dialoguer avec des représentants de la société civile dans les pays partenaires et de conseiller la Commission sur les questions de mise en œuvre.

- En 2025, les GCI de l'UE et d'**Amérique centrale** sont parvenus pour la première fois à un consensus concernant la publication d'une déclaration conjointe proposant une coopération technique spécifique sur les questions liées au travail et à l'environnement. L'UE et les quatre GCI **andins** ont publié leur toute première déclaration conjointe unanime, ce qui constitue une nouvelle étape dans la coopération interrégionale de la société civile.
- Le GCI de l'UE pour le **Japon** a proposé d'approfondir les discussions sur les corridors de transport maritime verts, en veillant tout particulièrement à ce que la transition écologique et la transition juste aillent de pair. Le **GCI japonais** a profité du dialogue conjoint avec la société civile pour adopter l'approche plus réglementaire de l'UE à l'égard de la transition écologique, suggérant que le Japon aussi devrait revoir ses ambitions à la hausse.

---

<sup>14</sup> Un premier projet de loi a été adopté le 8 janvier 2025. Les lois sur l'équité sur le lieu de travail devraient entrer en vigueur d'ici fin 2027 afin de donner aux employeurs suffisamment de temps pour les mettre en œuvre efficacement.

<sup>15</sup> État des lieux au 1<sup>er</sup> juillet 2026: 16 GCI (y compris le comité consultatif du Cariforum).

En 2025, la Commission a également continué d'enquêter et de progresser sur les plaintes relatives à des **infractions présumées en matière de commerce et de développement durable**.

- En 2025, la Commission a **clôturé son évaluation préliminaire** de deux plaintes concernant le **Viêt Nam**. L'analyse a montré que des préoccupations subsistent sur les questions liées au travail, notamment en ce qui concerne la ratification de la convention n° 87 de l'OIT. Le Viêt Nam n'a pas démontré que l'adoption de sa loi modifiée relative aux syndicats et les modifications apportées à la constitution vietnamienne pouvaient être interprétées comme des mesures visant à satisfaire à l'obligation du pays de déployer «des efforts continus et soutenus en vue de la ratification de cette convention de l'OIT». La Commission a demandé des informations détaillées et des précisions supplémentaires et continue d'aborder cette question à tous les niveaux avec ses homologues vietnamiens.
- La Commission a reçu une **nouvelle plainte** concernant l'**Équateur**, selon laquelle le pays n'a pas rempli les obligations qui lui incombent au titre de son accord commercial avec l'UE, notamment en ce qui concerne la reconnaissance des syndicats sectoriels et la liberté d'association. Cette procédure, qui porte à la fois sur des questions liées au travail et à l'environnement, est actuellement en cours d'examen.
- En 2025, la Commission a reçu la première plainte relative au **système de préférences généralisées** (concernant le **Pakistan**), laquelle est actuellement en cours d'examen.

Enfin, afin de mieux respecter les engagements en matière de commerce et de développement durable et de susciter un réel changement sur le terrain dans les pays partenaires, l'UE a continué d'apporter une **assistance technique** à ses partenaires commerciaux en 2025.

- L'UE a poursuivi sa collaboration avec l'OIT pour mettre en œuvre le programme «**Commerce pour un travail décent**»<sup>16</sup>. Ce programme vise à encourager le dialogue social et favorise une meilleure application des normes internationales du travail dans les pays partenaires prioritaires, en particulier en Afrique et en Asie.
- En 2025, l'UE s'est associée à l'Organisation des Nations unies pour l'alimentation et l'agriculture (FAO) et au secteur privé pour lancer le programme «**Stimuler la production alimentaire durable au Kenya**». Ce projet de 10 millions d'EUR financé par l'UE cible 40 000 petits exploitants agricoles et soutient une production alimentaire résiliente au changement climatique dans cinq comtés de l'ouest du Kenya.

---

<sup>16</sup> [Commerce pour un travail décent](#).

### III. Aider les PME à trouver leur place dans le commerce mondial

En 2025, la Commission a de nouveau utilisé divers instruments pour aider les entreprises de l'UE à tirer le meilleur parti des accords commerciaux de l'UE, en accordant une attention particulière aux besoins spécifiques des petites et moyennes entreprises (PME)<sup>17</sup>.

Premièrement, cette aide est intervenue au moyen de **chapitres consacrés aux PME**<sup>18</sup> dans les accords commerciaux de l'UE, contenant des engagements spécifiques visant à faciliter l'accès des petites entreprises au marché. Les points de contact des deux parties se réunissent régulièrement pour examiner les aspects pertinents pour les PME dans l'ensemble de l'accord. Par exemple, à la suite de l'entrée en vigueur de l'accord commercial **UE-Nouvelle-Zélande**, les points de contact pour les PME se sont réunis à deux reprises afin de veiller à ce que des contenus spécifiques soient fournis sur des sites web et des plateformes d'information qui s'adressent aux PME.

Deuxièmement, la Commission a poursuivi en 2025 sa coopération fructueuse et bien établie avec le **réseau Entreprise Europe**<sup>19</sup> (EEN). Le réseau Entreprise Europe (EEN) fournit des conseils et des services aux PME qui nourrissent des ambitions internationales, y compris les jeunes entreprises et les entreprises en expansion. Il s'appuie pour cela sur ses antennes établies sur plus de 20 marchés stratégiques en dehors de l'UE, tels que le Brésil, le Canada, l'Inde, le Japon, le Mexique, Singapour, le Royaume-Uni et le Viêt Nam.

### IV. Lutter contre les obstacles et trouver des solutions

En 2025, une combinaison de tensions géopolitiques persistantes, de fluctuations économiques et de changements dans les politiques commerciales a continué de façonner le paysage commercial mondial. L'un des principaux défis a consisté à gérer les relations instables avec la **Chine** et les **États-Unis**, les principaux partenaires commerciaux non préférentiels de l'UE.

L'accord commercial **UE-États-Unis** du 27 juillet 2025 et la déclaration conjointe UE-États-Unis du 21 août 2025<sup>20</sup> énoncent l'engagement politique des deux parties à œuvrer au rétablissement de la stabilité et de la prévisibilité des relations entre l'UE et les États-Unis en matière de commerce et d'investissements, dans l'intérêt des entreprises et des citoyens. L'UE reste convaincue que des droits de douane élevés sont préjudiciables à l'économie mondiale. Néanmoins, le résultat des négociations crée une base pour la poursuite du dialogue et le

---

<sup>17</sup> Près de 682 000 PME de l'UE exportaient des biens et des services en 2023 (derniers chiffres disponibles).

<sup>18</sup> Accords commerciaux de l'UE en vigueur en 2025 comportant des chapitres consacrés aux PME: Canada, Japon, Royaume-Uni, Nouvelle-Zélande et Chili.

<sup>19</sup> <https://een.ec.europa.eu/>.

<sup>20</sup> [Déclaration conjointe relative à un cadre Union européenne – États-Unis concernant un accord sur des échanges commerciaux réciproques, équitables et équilibrés – Commerce et sécurité économique.](#)

développement des relations transatlantiques, notamment en abaissant les droits de douane et en poursuivant la coopération dans des domaines d'intérêt stratégique commun. Par exemple, le 24 avril 2026, dans le domaine des minéraux critiques, l'UE et les États-Unis ont signé un protocole d'accord<sup>21</sup> relatif à un partenariat stratégique sur les minéraux critiques et sont convenus d'un plan d'action UE-États-Unis sur les minerais critiques<sup>22</sup>. L'UE continue de collaborer avec les États-Unis pour trouver des solutions, en particulier lorsque les exportations de l'UE sont soumises à des droits de douane dépassant le plafond tarifaire de 15 %, ce qui est le cas notamment pour l'acier et l'aluminium, le cuivre et leurs dérivés, ainsi que pour les camions et les pièces de camions. À cet égard, les États-Unis ont déjà retiré certains produits de la liste des produits dérivés de l'acier et de l'aluminium, réduit le traitement tarifaire pour les machines et produits connexes industriels, et simplifié et clarifié la manière dont les droits sont appliqués. Bien qu'il s'agisse d'un pas dans la bonne direction, l'UE continuera de dialoguer avec les États-Unis afin de veiller à ce que toutes les exportations de produits dérivés de l'UE bénéficient du plafond tarifaire de 15 % et ne soient pas soumises à d'autres exigences administratives, conformément à la déclaration conjointe UE-États-Unis.

Avec la **Chine**, des progrès ont été accomplis pour préserver la capacité des entreprises technologiques européennes à défendre efficacement leurs droits de propriété intellectuelle (brevets essentiels liés à des normes, tels que ceux utilisés dans les communications mobiles).

Les pays et les blocs commerciaux à l'échelle mondiale ont continué de s'efforcer de trouver un équilibre entre la protection des industries nationales et la promotion d'un système commercial libre et équitable. Par conséquent, le suivi des engagements pris par les partenaires commerciaux de l'UE en matière d'accès aux marchés reste une priorité essentielle.

#### **IV.1 Point sur les obstacles à l'accès aux marchés**

##### *Nouveaux obstacles enregistrés en 2025<sup>23</sup>*

En 2025, au total, **13 nouveaux obstacles ont été enregistrés** dans la base de données sur l'accès au marché de la Commission. Les mesures tarifaires et taxes à l'importation ont constitué 6 nouveaux obstacles: 3 d'entre eux consistaient en des mesures sanitaires et phytosanitaires et des obstacles techniques au commerce, et 1 en des restrictions aux marchés publics.

Les États-Unis et le Canada comptaient le plus grand nombre de nouveaux obstacles au commerce (respectivement 4 et 2). La région du sud de la Méditerranée<sup>24</sup> comptait

---

<sup>21</sup> [CIRCABC](#).

<sup>22</sup> [CIRCABC](#).

<sup>23</sup> Voir la liste sur la page de la DG TRADE consacrée à la mise en œuvre des règles en matière de commerce et des mesures visant à assurer leur respect: [Implementing and enforcing EU trade agreements - Trade and Economic Security](#).

3 nouveaux obstacles au commerce (contre 8 en 2024). Elle était suivie de près par la région de l'Asie du Sud et du Sud-Est, l'Australie et la Nouvelle-Zélande, qui comptaient 2 nouveaux obstacles (contre 6 en 2024). L'Extrême-Orient, l'Afrique et le Pacifique comptait chacun 1 obstacle.

### *Obstacles partiellement ou totalement levés et évolutions positives en 2025<sup>25</sup>*

Des progrès ont été accomplis dans la lutte contre les obstacles au commerce, avec **20 obstacles totalement ou partiellement supprimés dans 14 pays partenaires**. Ces progrès ont été atteints grâce à une combinaison de contacts diplomatiques et d'une utilisation efficace des mécanismes institutionnels dans le cadre des accords commerciaux bilatéraux et au sein de l'OMC, comme le montrent les exemples suivants.

- Le **Japon** a levé les suspensions d'importation de produits animaux, après que les pays concernés ont confirmé que les conditions de police sanitaire étaient respectées (par exemple, pour la viande porcine suédoise, les produits transformés à base de viande bovine polonaise et la viande bovine et les produits à base de viande bovine belges).
- À la suite de sa loi sur la pharmacie du 21 novembre 2024, le Viêt Nam a publié une nouvelle circulaire réglementant l'enregistrement des médicaments et des principes actifs. La circulaire, qui est entrée en vigueur le 1<sup>er</sup> juillet 2025, comportait un mécanisme d'autorisation accélérée qui réduit la période d'évaluation, la faisant passer de quatre ou cinq ans à neuf mois, pour les médicaments innovants déjà autorisés par des autorités réglementaires strictes, telles que l'Agence européenne des médicaments.
- À la suite d'un dialogue régulier entre l'UE et l'**Argentine**, cette dernière a réduit de manière permanente les droits à l'exportation sur les principaux produits de base agricoles et leurs sous-produits. Un nouveau décret adopté en décembre 2025 a fixé des taux de droits à l'exportation plus bas pour plusieurs filières céréalières, dont le soja, le blé et l'orge.

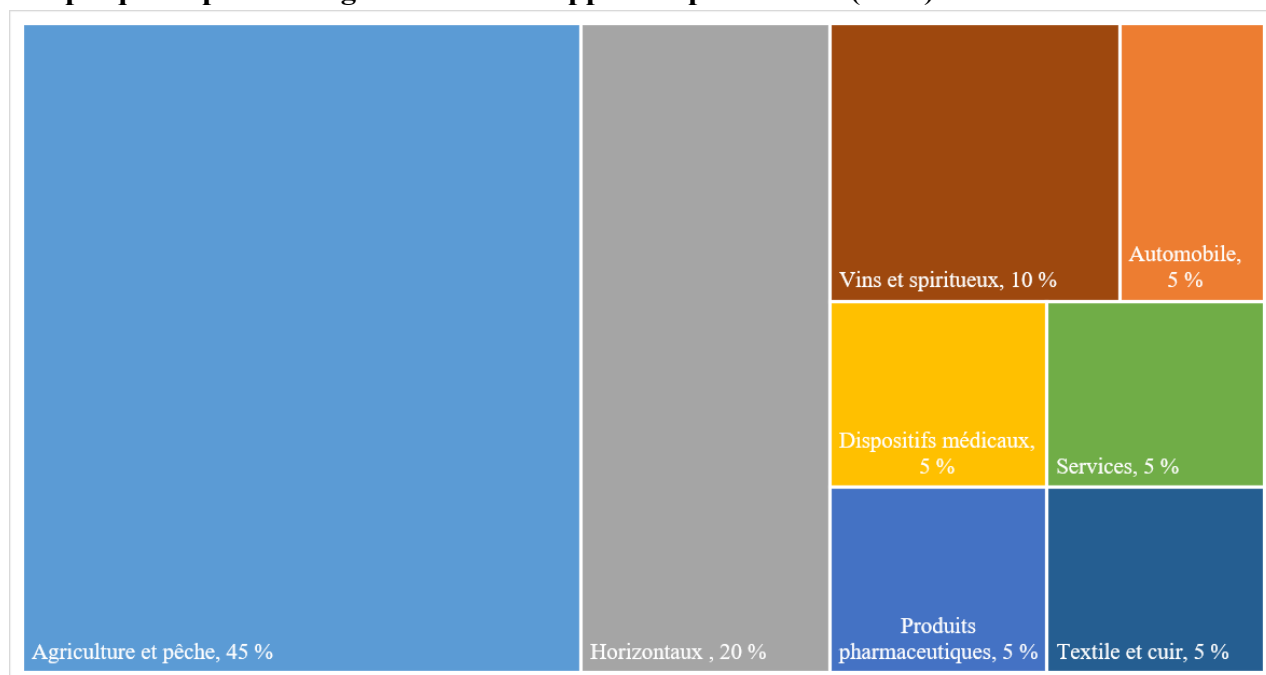
Comme le montre le graphique 6, la plupart des obstacles abordés (45 %) concernaient **les secteurs de l'agriculture et de la pêche**. En outre, 20 % des affaires portaient sur des questions transsectorielles.

---

<sup>24</sup> Voisins méridionaux, Moyen-Orient, Turquie, Russie et Asie centrale.

<sup>25</sup> Voir la liste sur la page de la DG TRADE consacrée à la mise en œuvre des règles en matière de commerce et des mesures visant à assurer leur respect: [Implementing and enforcing EU trade agreements - Trade and Economic Security](#).

**Graphique 6: pourcentage d'obstacles supprimés par secteur (2025)**



Au cours de la période de référence, la Commission a accompli de nouveaux progrès dans la lutte contre les obstacles, en étroite coopération avec les conseillers commerciaux et les associations sectorielles des États membres. Ces progrès ont une incidence positive directe sur les entreprises européennes dans les secteurs concernés, en les aidant à réduire les coûts et à améliorer l'accès des exportateurs de l'UE aux marchés et en garantissant l'approvisionnement en intrants industriels importants.

Le dialogue continu avec les pays partenaires a de nouveau donné été source d'**évolutions positives** en 2025, comme illustré ci-dessous.

- **Singapour** a reconnu les mesures de régionalisation de l'UE en ce qui concerne l'influenza aviaire hautement pathogène, la peste porcine africaine et la fièvre aphteuse, ouvrant la voie à une augmentation des exportations agroalimentaires de l'UE. Ce pays a également mis en place des mesures de facilitation des échanges sur le certificat de naissance et d'élevage (*«born and raised certificate»*) et a accordé un agrément national à la Grèce et à la Lituanie pour plusieurs types d'œufs et de produits à base de viande.
- Le **Viêt Nam** a autorisé l'importation de 14 produits animaux et de 2 produits végétaux en provenance de l'UE, tandis que 4 produits supplémentaires ont atteint l'étape finale de la procédure d'agrément, ce qui a permis de réduire l'arriéré des autorisations d'accès au marché. Outre les progrès réalisés sur des dossiers individuels, les autorités vietnamiennes ont accepté de mener des audits combinés

couvrant plusieurs États membres et produits, permettant ainsi d'économiser du temps et des ressources.

- À la suite d'une mission de haut niveau de la Commission au **Brésil** en octobre 2025, ce pays a approuvé plusieurs produits végétaux et présélectionné 48 produits animaux provenant de 18 États membres.

Des évolutions positives ont également été enregistrées en ce qui concerne les **mesures au-delà des frontières**, telles que les obstacles techniques au commerce et les obstacles réglementaires, ce qui a facilité l'accès des entreprises européennes au marché dans divers secteurs.

- La **Colombie**, grâce à d'intenses discussions bilatérales avec l'UE, a décidé de reconnaître les certificats de vente libre de l'UE comme preuve de la conformité des produits aux réglementations techniques colombiennes. Par conséquent, les producteurs de vin de l'UE qui souhaitent exporter leurs produits vers la Colombie ne seront plus tenus de se soumettre à des essais supplémentaires. En 2025, les exportations de vin de l'UE vers la Colombie se sont élevées à environ 33 millions d'EUR, soit environ quatre fois plus qu'en 2013, année où l'accord a commencé à s'appliquer.
- Grâce à l'action de l'UE aux niveaux bilatéral et multilatéral, **l'Inde a supprimé les ordres de contrôle de la qualité** pour 115 produits de l'UE exportés vers l'Inde. Auparavant, les exportations de l'UE avaient été entravées, voire parfois interrompues<sup>26</sup>, par des règlements techniques faisant référence à des normes propres à l'Inde (malgré l'existence de normes internationales) et des procédures d'évaluation de la conformité plus strictes que nécessaire, telles que des essais obligatoires effectués par des laboratoires indiens.

En 2025, la Commission a continué de lutter contre les restrictions imposées par certains partenaires commerciaux, en particulier sur les **exportations de matières premières**, qu'il s'agisse d'interdictions d'exportation, d'exigences en matière de licences d'exportation ou de quotas. La Commission lutte contre ces restrictions directement au niveau bilatéral, lors de réunions spécifiques entre gouvernements et par l'intermédiaire des canaux pertinents de l'OMC.

- Par exemple, des discussions récentes entre la Commission et le gouvernement de la **République démocratique du Congo (RDC)** ont contribué à éviter une interdiction, introduite en février 2025, des exportations de tous les dérivés du cobalt. Cette

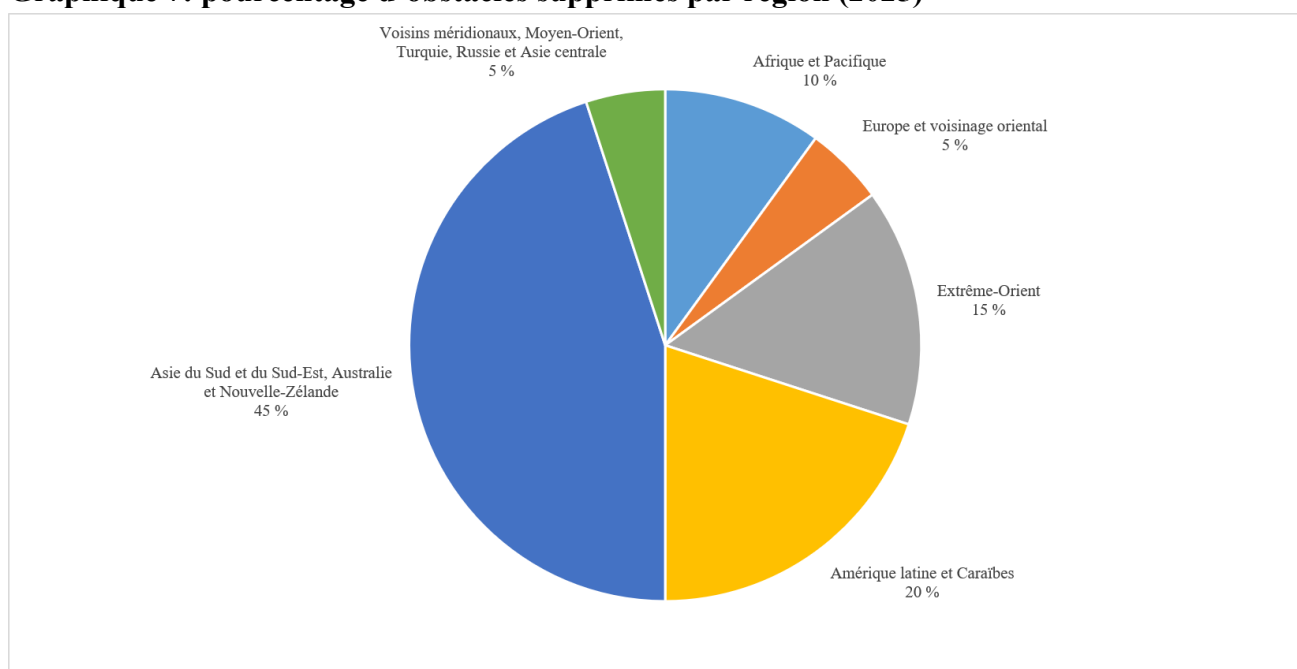
---

<sup>26</sup> Par exemple, l'UE exportait en moyenne 1,4 million d'EUR de fibres discontinues de viscose vers l'Inde avant 2023, année où les ordres de contrôle de la qualité ont été introduits; après leur introduction, les exportations de l'UE ont été pour l'essentiel interrompues.

interdiction aurait eu des conséquences négatives pour certaines raffineries de l'UE qui dépendent de ces matières premières. En octobre 2025, la RDC a remplacé l'interdiction par un système de quotas plafonnant les exportations de 2026 et 2027 (parallèlement à une réserve stratégique) afin de stabiliser les prix et d'augmenter la valeur ajoutée nationale. La Commission continue de suivre la situation afin de veiller à ce que les intérêts de l'UE ne soient pas compromis.

Comme le montre le graphique 7, **la plupart des obstacles totalement ou partiellement supprimés (9 sur 20) concernaient des pays d'Asie du Sud et du Sud-Est, ainsi que l'Australie et la Nouvelle-Zélande.** Viennent ensuite les pays d'Amérique latine et des Caraïbes, avec 4 obstacles supprimés en 2025.

**Graphique 7: pourcentage d'obstacles supprimés par région (2025)**



## IV.2 Point sur le guichet unique pour les plaintes

Le **guichet unique**<sup>27</sup> de la Commission est une plateforme centralisée permettant aux entreprises, aux associations professionnelles et aux autres parties prenantes de l'UE de signaler plus facilement les obstacles au commerce. Les plaintes peuvent être soumises au moyen de formulaires en ligne spécifiques disponibles sur la plateforme Access2Markets.

<sup>27</sup> <https://trade.ec.europa.eu/access-to-markets/fr/content/point-dentree-unique-0>.

Les parties prenantes de l'UE doivent remplir ces formulaires afin de fournir à la Commission suffisamment d'informations pour procéder à une évaluation préliminaire et déterminer la marche à suivre. La Commission peut également, si nécessaire, déposer une plainte de sa propre initiative (d'office).

#### **Un exemple pratique: la réglementation de la Malaisie sur les denrées alimentaires**

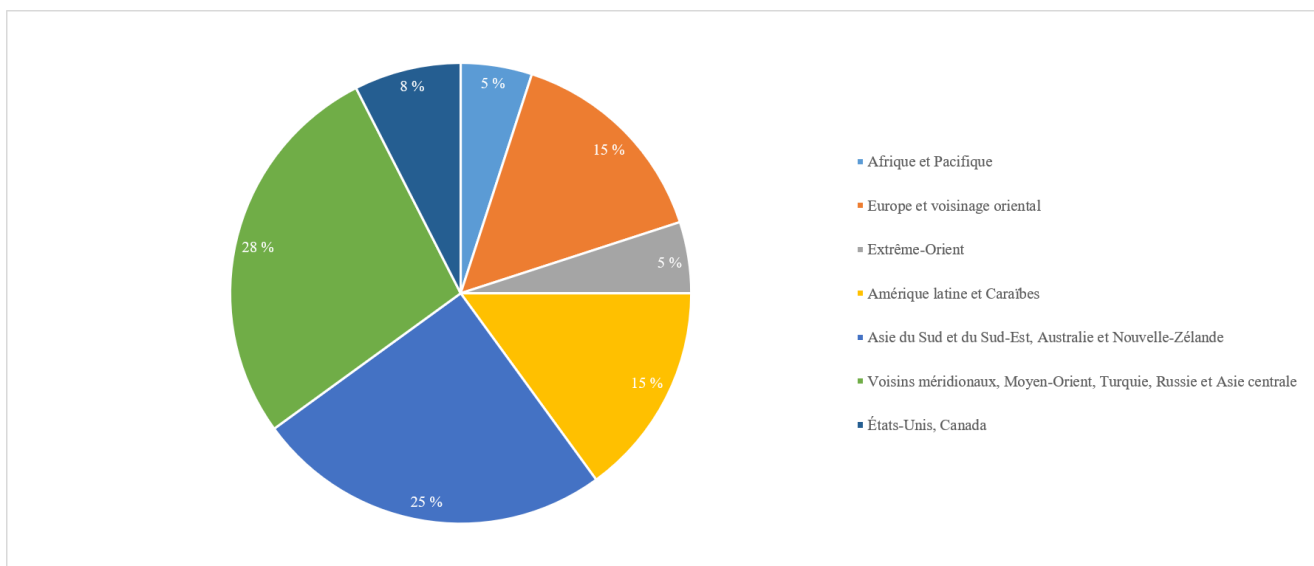
**Plainte:** le 23 novembre 2023, le guichet unique a reçu une plainte concernant une modification apportée par la **Malaisie** à sa réglementation sur les denrées alimentaires. Cette modification imposait une teneur minimale/maximale en alcool (en volume) pour certains vins et spiritueux, ce qui empêchait dans la pratique les importations de certains vins et spiritueux de l'UE dans ce pays.

**Mesures prises:** à la suite d'un dialogue soutenu entre l'UE et la Malaisie, tant au niveau bilatéral qu'au sein du comité de l'OMC sur les obstacles techniques au commerce, la Malaisie a accepté d'adapter les dispositions de sa réglementation sur les denrées alimentaires en ce qui concerne la teneur en alcool des liqueurs et des vins, ainsi que les mises à jour sur les conservateurs, les colorants et d'autres aspects techniques. En octobre 2025, la Malaisie a officiellement publié dans son Journal officiel fédéral des modifications destinées à répondre aux préoccupations de l'UE concernant certaines normes relatives aux boissons alcoolisées (rhum, sloe gin et liqueurs). D'autres modifications sont toujours en suspens et les discussions bilatérales se poursuivent.

**Incidence:** les exportateurs de l'UE peuvent bénéficier de ces règles actualisées, ce qui constitue une avancée concrète en matière d'amélioration de l'accès au marché.

Comme le montre le graphique 8, en 2025, le guichet unique a reçu 40 plaintes externes concernant des obstacles au commerce dans 21 pays partenaires. Le plus grand nombre de plaintes (28 %) concernait les voisins méridionaux, le Moyen-Orient, la Turquie, la Russie et l'Asie centrale, suivis de l'Asie du Sud et du Sud-Est, de l'Australie et de la Nouvelle-Zélande (27 %).

#### **Graphique 8: plaintes externes déposées en 2025 par région**



Depuis son lancement en 2020, le guichet unique a reçu en moyenne 40 plaintes externes par an. En 2025, la plupart des plaintes externes concernaient des mesures et services horizontaux (6 plaintes chacun) et le secteur de l'agriculture et de la pêche (5). La plupart des plaignants étaient des entreprises individuelles de l'UE (18) et des associations professionnelles (15), suivies par d'autres parties prenantes (4) et des États membres de l'UE (3). La Commission a déposé 1 plainte d'office.

## V. Règlement des différends à l'échelle bilatérale et multilatérale

Si la plupart des obstacles continuent d'être supprimés au moyen de discussions bilatérales avec le partenaire commercial par l'intermédiaire de comités bilatéraux sur le commerce ou de comités de l'OMC, il reste nécessaire, dans certains cas, de recourir à des procédures formelles de règlement des différends, soit dans le cadre d'un accord bilatéral, soit dans le cadre de l'OMC.

Le **règlement des différends** continue de représenter pour l'UE une solution de premier plan pour faire respecter la législation. Il s'agit d'une approche bien établie et fondée sur des règles en matière de règlement des différends, qui apporte sécurité juridique et prévisibilité aux opérateurs, aux entreprises et aux gouvernements.

En 2020, pour remédier à la paralysie de l'organe d'appel de l'OMC, l'UE et d'autres membres de l'OMC ont mis en place l'**arrangement multipartite concernant une procédure arbitrale d'appel provisoire (AMPA)**. L'AMPA garantit que les règles de l'OMC peuvent être appliquées par voie d'arbitrage au sein de l'OMC et ne peuvent pas faire l'objet d'un «recours dans le vide». Après plusieurs adhésions en 2025 et au début de 2026 dans la perspective de la 14<sup>e</sup> conférence ministérielle de l'OMC, l'AMPA<sup>28</sup> couvre désormais

<sup>28</sup> La liste des membres est disponible à la page suivante: [Arrangement multipartite concernant une procédure arbitrale d'appel provisoire \(AMPA\)](#).

61 des 166 membres de l'OMC (en comptant les États membres de l'UE), ce qui représente 60 % du commerce mondial.

En janvier 2025, l'UE a engagé une **procédure de règlement des différends devant l'OMC contre la Chine** en ce qui concerne les conditions d'octroi de licences au niveau mondial pour les brevets essentiels liés à des normes (DS632). Les travaux du groupe spécial sont en cours.

En juillet 2025, l'UE a engagé une procédure d'arbitrage au titre de l'accord d'association **UE-Algérie** en ce qui concerne les restrictions au commerce et à l'investissement imposées par l'Algérie.

Les différends suivants ont abouti en 2025 à la **suppression des obstacles au commerce** dans les pays partenaires.

- En juillet 2025, dans l'affaire DS611 (Chine – Moyens de faire respecter les droits de propriété intellectuelle), l'arbitre d'appel de l'OMC a conclu que la politique non écrite d'injonctions antipoursuites de la Chine violait l'accord sur les aspects des droits de propriété intellectuelle qui touchent au commerce (ADPIC). **La Chine a par la suite annoncé qu'elle avait retiré cette politique.** Compte tenu de la nature non écrite de la politique d'injonctions anti-poursuites de la Chine, la Commission européenne continuera de suivre de près la situation. La décision d'arbitrage renforce la protection des droits de propriété intellectuelle européens au niveau international en veillant à ce que les principaux partenaires commerciaux, tels que la Chine, respectent les engagements pris dans le cadre de l'accord sur les ADPIC. Elle garantit la protection des droits des innovateurs européens dans les technologies clés, telles que la 5G et les technologies sans fil, qui constituent des atouts majeurs pour l'économie de l'UE.
- En octobre 2025, dans l'affaire DS591 (Colombie – Droits antidumping sur les frites congelées en provenance d'Allemagne, de Belgique et des Pays-Bas), l'UE a remporté une procédure de mise en conformité dans ce différend. En conséquence, **la Colombie a abrogé les droits incompatibles avec les règles de l'OMC** en mars 2026.

En novembre 2025, l'UE **a mis fin au différend DS610** (Chine – Mesures concernant le commerce des marchandises), étant donné que les principaux objectifs du différend avaient été atteints et que **le commerce concerné avait repris.**

En décembre 2025, à la suite d'un arbitrage sur le niveau des contre-mesures, l'UE **a reçu l'autorisation de l'OMC d'adopter des contre-mesures** dans le différend DS577 (États-Unis – olives mûres) concernant les mesures américaines visant les olives mûres en provenance d'Espagne.